

BONS DE NOEL 2024

LE CE VOUS PROPOSE LES BONS DE NOEL

Peuvent bénéficier des bons de Noël les enfants du conjoint, concubin, pacsé du salarié, nés d'une précédente union à la condition que ces derniers soient à la charge du salarié.(présent sur l'avis d'imposition)

- Les couples dont les 2 salariés travaillent dans l'établissement peuvent bénéficier chacun des bons de Noël de leur(s) enfant(s).



- La valeur du bon est de **50€** (une carte cadeau de 50 €)

- En bénéficient **les enfants nés du 1/01/2008 au 31/12/2024.**

⇒ **CARTE ILLICADO valable dans les magasins suivants :**

Jouets et Puériculture :

Maxitoys, toysrus, jouéclub, Aubert, la grande récré, King jouet, Fnac kids ...

Sport évasion :

Décathlon, Adidas, sport 2000 ...

Maison et décoration :

Leroy merlin, Bricoman, Maison du monde, Nature et découverte, Conforama...

Culture ,multimédia et électroménager :

FNAC, Cultura, Boulanger,Darty, électro dépôt...

Mode et accessoires :

Kiabi, Jules, Brice, Sarenza, Tape à l'œil,Devred,Galerie Lafayette ...

Beauté, bijoux et parfum :

Séphora, Nocibé, Yves Rocher...

Généralistes :

Auchan, Géant, Simply, Cora, Cdiscount, Rue du commerce, Amazon (attention des frais peuvent être demandés), Vente privée...

- Tous les enfants de salariés (Internes en médecine – Apprentis – CDD – CDI ...) à condition d'être présent dans les effectifs et inscrit au C.E. au moment de la distribution des bons de Noël.

Les chèques cadeaux seront disponibles au secrétariat du C.E. à partir

du 18 novembre et jusqu'au 13 décembre 2024

PASSER CETTE DATE LES BONS SERONT PERDUS

- Les bons non utilisés ou perdus ne seront pas remboursés.

L'équipe CE